

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg

31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Références : 13454_2022_11_22_ComComKaysersberg_déchetterie_visite
Code AIOT : 0003013454

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans la déchetterie implantée 44 route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg
- 44 route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
- Code AIOT : 0003013454
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non

Déchetterie ouverte au public.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- non conformités relevées lors de la visite du 20/06/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	déchets non dangereux - lutte incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
2	déchets non dangereux - prévention des chutes	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet
3	déchets dangereux - locaux d'entreposage	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet
4	déchets dangereux - locaux d'entreposage	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris les mesures appropriées pour lever les situations de non conformités constatées lors de la précédente visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déchets non dangereux - lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : (...) - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé (...) permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures (...). (...)
Constats : Lors de la visite, l'exploitant présente le résultat du contrôle effectué par le SDEA (gestionnaire du réseau d'eau potable) qui montre un débit de 116 m3/h du poteau incendie situé à l'entrée du site. Un mail du SDEA du 23/11/22 atteste de la conformité du débit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : déchets non dangereux - prévention des chutes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, (...). Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, (...). Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones.
Constats : Des panneaux informant les usagers du risque de chute ont été placés à proximité des quais de déchargement des déchets au droit de toutes les zones concernées par le risque de chute.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : déchets dangereux - locaux d'entreposage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : (...) - les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté l'attestation de l'entreprise IDSB Ingénierie de construction des locaux justifiant d'une résistance au feu REI 120 de la paroi séparant le local de déchets dangereux du local technique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : déchets dangereux - locaux d'entreposage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : (...) - les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. (...).
Constats : Lors de la visite il a été constaté la réalisation de travaux de rehausse du mur séparant le local technique du local d'entreposage des déchets dangereux jusqu'en sous-face de toiture. Par ailleurs le degré coupe-feu 2 heures est attesté par l'entreprise de construction (cf. constat n°3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet